PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des
affaires culturelles

Aides à la création et Résidences artistiques 2021

La Direction des Affaires culturelles de Mayotte (DAC Mayotte) est chargée de mettre en œuvre une politique de développement et de visibilité des activités de création sur l'ensemble du territoire.
En application des textes réglementaires relatifs aux aides déconcentrées du spectacle vivant et aux résidences artistiques (voir les documents disponibles en téléchargement), les équipes artistiques peuvent solliciter des aides financières.
Ces aides de la DAC Mayotte sont destinées à encourager la production d'œuvres proposées par des artistes ou des équipes artistiques installés de façon durable sur le territoire.
Elles favorisent les projets et les activités qui contribuent à la transmission et au renouveau des répertoires, ainsi qu'à l'évolution des formes et des expressions. Elles doivent contribuer au rayonnement national, régional et international des équipes artistiques travaillant à Mayotte.

Les aides à la création au spectacle vivant 2021

- Aide au projet (spectacle vivant)

L'aide au projet est une aide ponctuelle qui vise aussi bien à favoriser le repérage de nouveaux talents que des équipes confirmées, pour la réalisation de projets de qualité, singuliers, innovants ou nécessitant des moyens de production particulièrement ambitieux.
Le montant plancher pour l'aide au projet est de 10 000 €.

- Aide à la structuration (musique et danse)

L'aide à la structuration est accordée pour deux années civiles consécutives, renouvelables. Elle a pour objectif de permettre la consolidation des moyens de production et de diffusion d'une équipe artistique dans le domaine de la danse et de la musique dont les capacités de diffusion dépassent le cadre régional. Elle vise également le développement d'emploi de qualité inscrivant les salariés dans un parcours professionnel structuré.
Le montant plancher pour l'aide à la structuration s'élève à 25 000 € par an.

- Conventionnement (spectacle vivant)

L'aide est accordée pour trois années civiles consécutives pour soutenir l'activité globale d'une compagnie ou d'un ensemble professionnel, en particulier la création, la production, la diffusion, la transmission et la recherche.
Le montant plancher pour un conventionnement s'élève à 240 000 € pour les

trois années.

NB : Ces trois types d'aide ne peuvent pas être cumulés. Les projets présentés ne doivent pas faire l'objet d'une demande dans une autre DRAC ou DAC.

Les résidences artistiques 2021 (toutes disciplines)

- La résidence de création

Elle s'adresse à un artiste ou un groupe d'artistes afin de lui permettre d'élaborer tout ou partie d'une création, ou, dans le domaine du spectacle vivant, de conduire la reprise d'une œuvre.

- la résidence tremplin

Elle est spécifiquement dédiée à l'accompagnement des créateurs dont le travail est encore peu repéré ou non diffusé par les circuits institutionnels ou commerciaux, notamment les artistes en début de parcours, de toutes les disciplines artistiques, diplômés des établissements supérieurs culture ou autodidactes).

- la résidence « artiste en territoire»

Elle a pour objectif de mettre en relation un territoire donné et une démarche artistique, sans exclure les projets pluridisciplinaires. Elle repose sur un projet dont l'artiste accueilli est le principal concepteur : la commande d'une prestation de services définis par le partenaire d'accueil n'entre pas dans le cadre de ce dispositif.

Elle se construit autour de deux axes forts :

-la diffusion large de la production de l'artiste, dans le double objectif de donner à voir, d'une part, une multiplicité de formes et une palette diversifiée de son travail et, d'autre part, de porter la création artistique dans des lieux les plus diversifiés possibles. A ce titre, les interventions hors de la structure devront être encouragées afin de permettre à des publics éloignés des lieux culturels de découvrir des productions artistiques et culturelles;

-des actions de sensibilisation et des initiatives visant à la formation et à la pratique des amateurs, dans l'objectif de contribuer à la constitution de nouveaux publics. La durée de présence sur le territoire est variable selon l'importance de la résidence : de quelques mois à une ou plusieurs années, avec des temps forts, clairement lisibles autour de la diffusion des productions présentées.

Conditions d'attribution des aides

- Être engagé dans un parcours professionnel.

- Attester de partenariats avec des réseaux de production et de diffusion nationaux, régionaux ou internationaux (accompagnement de la DAC Mayotte possible).

- Proposer une démarche artistique de création originale (ex : Utilisation d'outils numériques, croisements de champs disciplinaires et d'expressions traditionnelles et contemporaines...).

La DAC sera particulièrement attentive aux liens développés avec le territoire et aux actions de médiation et de transmission (ex : professionnalisation acteurs locaux, EAC, handicap, justice …) mises en oeuvre par les équipes artistiques.

Porteurs de projets éligibles

En application des textes, l'aide peut être allouée :

- à un artiste, une compagnie ou un ensemble professionnels (titulaire licence 2);
- à une entreprise artistique et culturelle à qui des artistes, compagnies ou ensembles professionnels, concepteurs du projet, ont délégué par contrat la responsabilité de la mise en œuvre du projet concerné.

En cas de production déléguée l'utilisation de l'aide fait l'objet d'une convention écrite entre l'entreprise à laquelle la production a été déléguée et l'artiste ou l'équipe artistique.
Une entreprise artistique et culturelle peut présenter des demandes d'aide au projet pour plusieurs artistes, ou équipes artistiques dès lors qu'elle satisfait aux conditions contractuelles précisées ci-dessus.

Dossier de demande de subvention

Pour toute demande d'information et d'accompagnement concernant l'élaboration du dossier, la DAC recevra les candidats.

Contact : Gaëlle Metelus, Conseillère pour l'éducation artistique et culturelle, la création artistique, le cinéma et les politiques interministérielles
gaelle.metelus@culture.gouv.fr
Tél: 02 69 63 00 48

Le porteur de projet doit compléter :
-le dossier **Aides à la création 2021** pour un conventionnement, une aide à la structuration ou une aide au projet
-le dossier Résidence 2021 pour une demande de résidence artistique
-le **dossier CERFA** (obligatoire)

Les porteurs de projets sont invités, s'ils le souhaitent, à présenter leur projet devant le comité d'experts qui se réunira la semaine du 17 mai 2021 à Mayotte. L'heure et le lieu de rendez-vous seront communiqués une semaine avant la réunion du comité.

Les résultats seront communiqués par la DAC au plus tard le 30 juin 2021.

Dates de dépôt des dossiers

La demande doit être adressée au plus tard le **7 mai 2021**.
Par courriel :
dac-mayotte@culture.gouv.fr